Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602327-20260325-COM_D2026019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

SEANCE du 25 mars 2026

L'an **Deux Mille Vingt Six, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes,** le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierrick LAUNAY, Maire.

PRESENTS : Mr Pierrick LAUNAY, Maire, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Mario GUICHARD, Mme Marie-Noëlle GREGOIRE, Mr Nicolas JARNIER, Mr Yannick SEVESTRE, Mr Olivier JALOUX, Mme Sophie HEMERY, Mr Nicolas BOUCHOT, Mme Marie PENCREC'H, Mme Emmanuelle CARVENNEC, Mme Mélanie LEMASSON, Mr Victor HERVE, Mr Daniel NOIREAULT, Mme Margot MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15
DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2026
Marie-Noëlle GREGOIRE est nommée secrétaire de séance par l''assemblée.

CONVENTION DE PARTENARIAT C.S.I. 2026-2028

Le Centre Social Intercommunal est présenté à l'assemblée.

Suite à la démarche de renouvellement de l'agrément Centre Social en 2025, il a été décidé de mettre en place une convention de partenariat entre La Fédé (Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine) et les différentes communes adhérentes au Centre Social Intercommunal.

Le projet du Centre Social Intercommunal est un projet porté par La Fédé et partagé à l'échelle du territoire tout en tenant compte des spécificités de chaque commune. Ainsi, le Centre Social développe la coopération intercommunale, et dans le même temps, facilite, à l'échelle communale, la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les axes de travail définis par le Comité de Pilotage dans un contrat de projet. Le projet social a été validé par le Conseil d'Administration de la CAF du Morbihan lors de la Commission d'Action Sociale du 27 novembre 2025.

La convention de partenariat pour 2026 – 2028 est présentée aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de participer au financement du Centre Social Intercommunal ;
2. Fixe le montant de cette participation à 3.66€ par habitant (révisable annuellement), sur la base du nombre d'habitants au 1er janvier de chaque année ;
3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention pour 3 années de 2026 à 2028.

Secrétaire de séance
Marie-Noëlle GREGOIRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierrick LAUNAY